

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 12 avril 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi douze avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 mars 2024

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – MM Jérôme BOUCHET, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – Mmes et MM Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Justine PERRAUT, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mme et MM Carl DEVOUASSOUX, Isabelle PETITJEAN, Daniel RODRIGUES

ABSENTE : Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE
12 JUIN 2024
COURRIER ARRIVÉ

25/2024

**Objet : Demande d'aide exceptionnelle du Conseil
Départemental de la Haute-Savoie suite aux
intempéries des 14 et 15 novembre 2023**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite aux fortes pluies et crues torrentielles des cours d'eau du Souay et de la Diosaz des 14 et 15 novembre 2023, les infrastructures et ouvrages ont été fortement endommagés.

Si la Commune a pu, à travers la mobilisation des élus, des services communaux et des techniciens du Syndicat Mixte d'Aménagement et l'Arve et de ses Affluents (SM3A), répondre à une majorité des problématiques constatées, le pont de Souay a subi de graves dégâts.

Ce pont situé à l'intersection de deux chemins ruraux : le chemin du Souay et le chemin des Frênes est le seul accès à la buvette de la Tête de la Fontaine et le point de départ du chemin pour les chalets d'alpage de Pormenaz.

Le chemin est également utile tant pour l'accès des secours face aux incendies que pour l'entretien des forêts principalement face aux scolytes.

Le pont a subi un arrachement des deux tiers de la culée rive droite et une fragilisation de la culée rive gauche.

Cette fragilisation de la structure risque de provoquer un effondrement du pont dans le torrent du Souay. Le chemin est inutilisable et fermé à toute circulation pour garantir la sécurité des usagers.

Les constatations faites ont permis d'établir un premier bilan des travaux à engager : le pont actuel ne peut être déposé et reposé sur les nouvelles culées sans risque de détériorations majeures, il est donc indispensable de reconstruire un pont neuf.

Le projet consiste par conséquent en des travaux d'amélioration de la protection des culées par le renforcement des berges amonts, avec la création d'un seuil en enrochement bétonné sous les culées et l'installation d'un nouveau pont bétonné.

L'enveloppe estimative des travaux est fixée à :

Nature des dépenses :	Montant hors taxes
Travaux :	608 200,00 €
Prix généraux	17 600,00 €
Travaux préparatoires	21 800,00 €
Travaux	118 800,00 €
Pont béton	442 700,00 €
Finition	7 300,00 €
Total :	608 200,00 €

En prenant compte les sollicitations d'aides au financement en cours, le plan de financement pour l'opération est le suivant :

Financement :	Montant hors taxes	Taux
Subventions :	486 560,00 €	
ÉTAT :		
Dotation de Solidarité des Evènements Climatiques ou géologiques	261 526,00 €	43,00 %
DEPARTEMENT :		
Aide exceptionnelle du Conseil Départemental	225 034,00 €	37,00 %
Autofinancement :	121 640,00 €	
Fonds propres	21 640,00 €	
Emprunt	100 000,00 €	20,00 %
Total :	608 200,00 €	100,00 %

La Commune peut solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- SOLLICITE auprès des services du Conseil Départemental l'obtention d'une aide exceptionnelle suite aux intempéries du 14 et 15 novembre 2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 31/05/2024 et de sa publication le 31/05/2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,



Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.